



Ville d'Esch-sur-Alzette

Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:
28.02.2013

Date de la convocation des conseillers:
28.02.2013

point de l'ordre du jour :
12B₁

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 8 mars 2013

Présents: Mutsch, bourgmestre, Spautz, Hinterscheid, échevins, Maroldt, Codello, Zwally, Baum, Hansen, Kox et Johanns conseillers,

Espen, secrétaire communal ff.

Absents : Huss et Tonnar, échevins, Knaff, Hildgen, Wohlfarth, Weidig, Bofferding, Goetz, et Bernard, conseillers.

Le Conseil Communal;

Objet: Madame Fabienne Niggel, modification du contrat de travail.

Vu sa délibération du 4 octobre 2002 portant engagement à mi-temps et à durée indéterminée de Madame Fabienne Niggel, née le 16 février 1968, comme employée communale appartenant à la carrière B1,

Considérant que cette délibération a trouvé l'approbation du Ministre de l'Intérieur le 24 octobre 2002, EC/1052/02,

Considérant que l'affectation de l'intéressée a eu lieu initialement auprès de l'établissement des bains du parc,

Considérant qu'elle a été transférée avec effet au 1^{er} novembre 2010 au département des services industriels,

Vu la lettre du 25 janvier 2013 aux termes de laquelle le chef de service du service administratif du département des services industriels sollicite le remplacement temporaire d'une employée communale bénéficiant d'un congé de maternité, congé de maternité toutefois précédé par un congé de maladie de longue durée,

Considérant qu'afin de garantir le bon fonctionnement du service administratif du département des services industriels une augmentation temporaire du degré d'occupation de Madame Niggel s'impose,

Considérant que Madame Niggel est disposée à travailler moyennant un degré d'occupation de 100% pendant la période allant du 1^{er} mars 2013 jusqu'au 30 septembre 2013,

Vu l'avis de la commission du personnel et de la réforme administrative du 27 février 2013,

Après délibération

d é c i d e
à l'unanimité

de modifier le contrat d'engagement conclu en date du 30 septembre 2002 avec Madame Fabienne Niggel, préqualifiée.

Le paragraphe concernant la durée du travail aura pour la période allant du 1^{er} mars 2013 jusqu'au 30 septembre 2013 la teneur suivante :

Le degré d'occupation est fixé à 40/40ièmes.

La durée de travail est de huit heures par jour et de 40 heures par semaine.

Le salarié est appelé à travailler selon un plan d'organisation de travail, établi en respect des conditions légales ou conventionnelles et doit être disponible suivant les besoins du service.

En cas d'empêchement de travail, le salarié s'engage à en avertir l'employeur en application des dispositions légales ou réglementaires régissant la matière.

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 26.03.2013

Pour expédition conforme,

Le Secrétaire Communal ff,

Le Bourgmestre,